

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 208

présenté par

M. Teissier, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Boyer, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, M. Pauget, M. Reda et M. Viala

-----

**ARTICLE 38**

À l'alinéa 4, après la deuxième occurrence du mot :

« loi »

insérer les mots :

« , sans modification du taux de réservation ou du nombre de réservation de logements prévus au sein des conventions initiales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le passage d'une gestion des contingents de logements réservés « en stock » à une gestion « en flux » ne peut avoir pour conséquence une modification des principes contractuellement acquis entre le réservataire et l'organisme d'habitations à loyer modéré. Les contingents prévus au sein des conventions conclues antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi, seront maintenus en l'état, sauf accord des deux parties concernées pour procéder à leur modification.